

Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-12-09-31 | Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collèges citoyens"
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents:

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrand, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quéruel donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés:

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Conseil municipal 2021-12-09-31 | 1/2

Le Conseil municipal,

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de prévention de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des collèges de la ville pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de leur établissement,
- Qu'après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation),
- Que la ville souhaite soutenir cette action de prévention en direction des jeunes Stéphanais,

Décide :

• De reverser une subvention de 1 100 euros à chacun des 4 collèges de la ville : Paul-Eluard, Louise-Michel, Pablo-Picasso et Maximilien-Robespierre.

Précise que :

• La dépense sera imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20211209-lmc124417-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021

Conseil municipal 2021-12-09-31 | 2/2



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ET LE COLLEGE PAUL ELUARD

Entre les soussignés :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2021, désignée ci-après« la ville »

D'une part,

<u>Et</u>

Le collège Paul Eluard, rue des Coquelicots 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. Régis DELABRIERE** en qualité de Principal du collège Paul Eluard et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Comme en 2020, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2021 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maitriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Paul Eluard.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de **600 euros.**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1 100 euros** au collège Paul Eluard.

Article 2 - Objectifs de l'action

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles gu'elles soient et élaborer un contre discours.

Article 3 - Descriptif de l'action

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 (du 01^{er} septembre 2020 au 07 juillet 2021). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

Article 5 - Indicateur d'évaluation

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2022.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 2021 En 3 exemplaires.

Pour la ville Pour le collège Paul Eluard,

Le Maire, Le Principal Joachim Moyse Régis Delabrière



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ET LE COLLEGE LOUISE MICHEL

Entre les soussignés :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2021. désignée ci-après« la ville »

D'une part,

Et

Le collège Louise Michel, rue de l'Orée du Rouvray 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. Jean Michel Delaune** en qualité de Principal du collège Louise Michel et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Comme en 2020, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2021 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maitriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Louise Michel.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de **600 euros**.

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1 100 euros** au collège Louise Michel.

Article 2 - Objectifs de l'action

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

Article 3 - Descriptif de l'action

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 (du 01^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

Article 5 - Indicateur d'évaluation

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2022.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 2021 En 3 exemplaires.

Pour la ville Pour le collège Louise Michel,

Le Maire, Le Principal Joachim MOYSE Jean Michel DELAUNE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ET LE COLLEGE PABLO PICASSO

Entre les soussignés :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2021, désignée ci-après« la ville »

D'une part,

<u>Et</u>

Le collège Pablo Picasso, rue Félix Faure 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme MIALHE Estelle** en qualité de Principale du collège P. Picasso et en vertu du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2020. désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Comme en 2020, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2021 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maitriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Pablo Picasso.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de **600 euros.**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1 100 euros** au collège P. Picasso.

Article 2 - Objectifs de l'action

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

Article 3 - Descriptif de l'action

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 (du 01^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

Article 5 - Indicateur d'évaluation

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2022.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 2021 En 3 exemplaires.

Pour la ville Pour le collège P. Picasso,

Le Maire, La Principale Joachim Moyse Mme Estelle Mialhe



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ET LE COLLEGE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Entre les soussignés :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2021. désignée ci-après« la ville »

D'une part,

<u>Et</u>

Le collège Max. Robespierre, 1 Jules-Raimu 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. DESHAYES Nicolas** en qualité de Principale du collège Max. Robespierre et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Comme en 2020, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2021 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maitriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Maximilien Robespierre.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de **600 euros.**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1 100 euros** au collège Robespierre.

Article 2 - Objectifs de l'action

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

Article 3 - Descriptif de l'action

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 (du 01^{er} septembre 2020 au 07 juillet 2022). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

Article 5 - Indicateur d'évaluation

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2022.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 2021 En 3 exemplaires.

Pour la ville Pour le collège Max. Robespierre,

Le Maire, La Principale Joachim Moyse Nicolas DESHAYES